

S O M M A I R E
CONSEIL GENERAL DE L'OISE
DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2009

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 15 décembre 2009

I – FINANCES ET EVALUATION

| | |
|---|--|
| 101 - EXECUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DEPARTEMENTAL | Oui (à la majorité, le groupe UMP – Divers droite votant contre) |
| 102 – GARANTIES D’EMPRUNTS | Oui (à la majorité, le groupe UMP – Divers droite votant contre) |
| 103 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D’ANALYSES | Oui (à l’unanimité, le groupe UMP – Divers droite s’abstenant) |
| 104 - POUPONNIERE DEPARTEMENTALE – TRANSFORMATION DU SERVICE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION EN POUPONNIERE SANITAIRE | Oui (à l'unanimité) |
| 105 - DELEGATION D’ATTRIBUTION DE L’ASSEMBLEE AU PRESIDENT – INFORMATION | Oui (à l'unanimité) |
| 106 - RAPPORT FINANCIER | Oui (à la majorité, le groupe UMP – Divers droite votant contre) |

III - ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

| | |
|--|---------------------|
| 301 - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES | Oui (à l'unanimité) |
|--|---------------------|

VI - CULTURE - SPORT ET CITOYENNETE

| | |
|---|--|
| 601 - SPORTS – AIDES AUX ASSOCIATIONS DE SPORT EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL – SAISON 2009/2010 | Oui (à l'unanimité) |
| RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF | Oui (à la majorité, le groupe UMP – Divers droite votant contre) |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ ;
- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

VU le rapport **101** du Président du Conseil général et ses annexes :

EXECUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DEPARTEMENTAL 2010

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A LA MAJORITE, LE GROUPE UMP-DIVERS DROITE VOTANT CONTRE, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** qu'un certain nombre d'éléments ont conduit le Président à reporter le vote du budget primitif 2010, initialement fixé en décembre 2009, du 21 au 25 mars 2010 ;

- **PRECISE** que ces éléments, qui font peser une menace supplémentaire et accrue sur l'équilibre des finances départementales et sur la capacité du département à financer des politiques au service des solidarités sociales et territoriales ainsi qu'à maintenir intact le service public départemental, sont constitués par :

./...

* les effets de la crise financière mondiale qui a ralenti l'investissement public, augmenté la demande sociale et fait chuter les transactions immobilières, privant ainsi le département de 23 M€ de recettes ;

* le contexte dans lequel cette crise est survenue, à la suite de plusieurs années de resserrement des marges de manœuvre des collectivités locales qui ont déjà conduit pour une grande majorité d'entre elles à augmenter la pression fiscale et à recourir à l'emprunt ;

* la consolidation, à partir de 2008, de l'acte II de la décentralisation qui a mis à la charge des collectivités locales une grande part des politiques publiques en matière sociale, d'éducation et de formation, d'équipement, d'environnement et de transport, c'est-à-dire dans des domaines de service public où la demande est croissante. A cet égard, au 31 décembre 2009, la facture de l'acte II de la décentralisation et du transfert du RMI-RSA s'élèvera à près de 267 M€ pour le département ;

* les réformes fiscales et institutionnelles en cours qui font planer sur les collectivités locales une épée de Damoclès à la fois par rapport à leur budget et à leurs politiques :

- la réforme fiscale et les modalités de compensation de la TP en privant les départements d'une partie de leurs ressources vont les pousser inexorablement à devenir des agences de l'Etat,

- la réforme des institutions locales, en supprimant, comme cela est envisagé, la clause générale de compétences, interdira aux départements d'intervenir au-delà de ses compétences obligatoires.

*

- **AUTORISE**, dans ce contexte, le Président à faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ci-dessous énumérées :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

. / ...

- **RETIENT**, dans ce cadre, et pour tenir compte de situations particulières, les mesures d'application suivantes s'agissant :

♦ des **dépenses inscrites au budget de 2009 à titre de subvention**, fixe le principe selon lequel le **versement d'une avance de 4/12ème maximum du montant de la subvention** de fonctionnement perçue en 2009 peut s'opérer sur la base d'une demande justifiée par le représentant du bénéficiaire en 2009 ;

♦ des **associations ou établissements publics créés à l'initiative** du département tels que l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise, le Comité Départemental du Tourisme de l'Oise et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé ... ou dont la **vocation est de verser ou d'assurer un certain nombre de prestations** en direction des élus ou des agents territoriaux, au sens large y compris les sapeurs pompiers, (mutuelle des Conseillers généraux, de retraite / union départementale des sapeurs pompiers/organisme de gestion des œuvres sociales du département), dit que celles-ci bénéficieront dès janvier 2010, du versement d'une **avance de 50 %** ;

- **AGREE** à cet effet pour les avances supérieures à 23.000 €, les termes joints en **annexe 1** de la convention type réglant les modalités de versement de cette avance, et **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires sur ces bases ;

- **PREND ACTE**, s'agissant des **associations**, le plus souvent des **clubs sportifs**, qui bénéficient d'un soutien financier du département à cheval sur deux exercices 2008/2009 et 2009/2010, en particulier l'ASBO et le BOUC Volley, que le Président versera sans attendre le vote du budget primitif de 2010, dès janvier 2010, un montant égal à celui versé en 2009 au titre de la première partie de la saison sportive 2009/2010, y compris au titre du contrat de prestations de services conclu avec le Bouc Volley.

*

- **AUTORISE** également le Président, s'agissant des **dépenses d'investissement**, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits sur chacune des lignes ouvertes au budget primitif 2009, soit **85,2 M€** (25 % de 340,9 M€) ;

- **PREND ACTE** :

* s'agissant des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, votée sur l'exercice 2009 et sur les exercices antérieurs, que leur engagement, liquidation et mandatement interviendra dans les limites figurant en **annexe 2** faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement (CP) ;

* que les données de cette **annexe** doivent notamment permettre au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre du soutien au développement des territoires, et qu'il soumettra, bien que l'application des dispositions de l'article L.1612-1 dispenserait d'un passage en Commission Permanente, pour la complète information des élus et en tant que de besoin, lors de la première réunion de la Commission Permanente en 2010 arrêtée à la date du 1^{er} février 2010, un rapport d'individualisation des CP ;

/...

- **OUVRE** une **AP globale** de **49 M€**, suivant la répartition par missions et programmes décrite en **annexe 3 précitée**, conformément au règlement financier du département, afin d'être en mesure de faire face à toute situation d'urgence qui nécessiterait l'affectation d'AP, en particulier dans les cas suivants :

* signature de marchés se rapportant à des opérations retenues en 2009 ou à des opérations pluriannuelles et ayant fait l'objet d'une programmation d'affectation d'AP mais qui s'avérerait insuffisante ;

* programmation d'opérations au titre de la mission « Développement durable des territoires » et d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ ;
- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

VU la délibération **505** du **25 octobre 2007**,

VU le rapport **102** du Président du Conseil général :

GARANTIES D'EMPRUNTS

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A LA MAJORITE, LE GROUPE UMP-DIVERS DROITE VOTANT CONTRE, les conclusions suivantes :

I - OUVERTURE DES ENVELOPPES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'EXERCICE 2010

- **ADOPTÉ** pour 2010 le dispositif suivant en matière de garantie d'emprunts ;

♦ *pour les prêts dont la ressource est prélevée sur la collecte du livret A :*

* **fixation** d'une enveloppe globale de **100 M€** pour assurer la couverture des garanties susceptibles d'être sollicitées par l'Office Public de l'Habitat de l'Oise, Oise Habitat, la SA d'HLM du département de l'Oise, la SA d'HLM Picardie Habitat et la SA d'HLM du Beauvaisis ainsi que par d'autres constructeurs hors Oise mais réalisant des programmes sur le territoire du département ;

* **octroi** de la garantie départementale uniquement sur présentation d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- o décision de financement du délégataire des aides à la pierre,
- o plan de financement des opérations,
- o lettre d'accord de principe de l'organisme prêteur, précisant le montant du prêt et ses diverses caractéristiques,
- o localisation des logements du contingent réservé au Conseil général ;

* **délégation** à la Commission Permanente pour :

- o vérifier l'enveloppe susvisée ,
- o qu'elle se prononce au cours du dernier trimestre de chaque année sur les dossiers urgents ayant bénéficié d'un financement exceptionnel dont les maîtres d'ouvrage ne sont pas visés par la couverture globale.

♦ *pour les opérations financières hors aide des délégataires (exemples PLS) :*

* **fixation** d'une enveloppe de **80 M€ (destinés également aux renégociations)** ;

* **délégation** à la Commission Permanente pour ventiler cette enveloppe pour chaque constructeur.

♦ *pour les opérations garanties dans les conditions fixées aux deux paragraphes ci-dessus :*

* **passation** de conventions de gestion urbaine de proximité avec chaque bailleur prévoyant que les garanties d'emprunt sont assorties des contreparties suivantes :

- o la publication d'un bilan annuel à l'attention du département sur l'attribution de logements aux publics prioritaires suite à la délégation du contingent préfectoral aux bailleurs ;
- o la réservation de 5% des logements construits chaque année aux fonctionnaires ou assimilés du département en contrepartie des garanties d'emprunt ;
- o un engagement d'intervention sous 48 heures (hors week-end et jours fériés) pour les interventions de dépannage (chaudière, fuite d'eau...) assorti d'un bilan en fin d'année démontrant la réalité de ces interventions.

♦ *dans le cadre des missions de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise :*

* ouverture d'une enveloppe de **10 M€** pour garantir les emprunts que cet établissement souscrirait pour assurer le portage foncier de terrains nécessaires à la construction de logements et à la création de zones d'activités.

♦ **pour les opérations ponctuelles :**

- * **ouverture** d'une enveloppe de **30 M€** destinée à garantir ces opérations ;
- * **délégation** à la Commission Permanente pour ventiler cette enveloppe ;
- * **octroi** de la garantie du département à hauteur de 100 % aux seuls organismes reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, à défaut la garantie portera sur 50 % de l'emprunt toutes collectivités confondues.

II - ASSOCIATION NOGENTAISE D'AIDE A DOMICILE

- **OCTROIE** la garantie du département, à hauteur de **114.750 €**, soit 50 % de l'emprunt toutes collectivités confondues, à l'association Nogentaise d'Aide à Domicile dont le siège social se situe à NOGENT-SUR-OISE (canton de Creil Nord), association non reconnue d'intérêt général ni d'utilité publique au sens de l'article 238 bis du code général des impôts, pour un emprunt de 229.500 € destiné à financer l'acquisition et les travaux d'aménagement de son nouveau siège à NOGENT-SUR-OISE ;

- **PRECISE** que :

* ce prêt sera réalisé auprès du Crédit Mutuel Nord Europe de la manière suivante :

| | |
|------------------|-----------|
| . Montant | 229.500 € |
| . Durée | 20 ans |
| . Taux d'intérêt | 4,20% |
| . Remboursement | mensuel |

* l'association engage actuellement auprès des services fiscaux une procédure de reconnaissance d'intérêt général afin de pouvoir bénéficier de la garantie à hauteur de 100 %, et qu'au cas où l'association serait reconnue, un complément de garantie sera sollicitée ;

- **DIT** que :

* au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

* le département s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent, à intervenir au contrat qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur, et à prendre les délibérations imposées par la caisse prêteuse.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ ;
- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **103** du Président du Conseil général et son annexe :

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A L'UNANIMITE, LE GROUPE UMP-DIVERS DROITE S'ABSTENANT, les conclusions suivantes :

-
- **APPROUVE** la décision modificative n°3 de 2009 du laboratoire départemental, service à comptabilité annexe, équilibrée et votée par chapitre dont le détail figure en **annexe**, dans les conditions suivantes :

| | DM3 2009 | BUDGET GLOBAL 2009 |
|------------------|--------------|--------------------|
| * Investissement | 171.428,57 € | 532.330,53 € |
| * Fonctionnement | - | 2.331.405,09 € |

- **PRECISE** cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le montant de la subvention d'équilibre versée par le département ;

- **RAPPELLE** que :

* depuis sa création en 1922, le laboratoire départemental d'analyses (LDA) de l'Oise, service public indépendant et de proximité du Conseil général de l'Oise, réalise des analyses relevant de la santé publique, et qu'en 1970, son activité s'est développée dans les domaines de l'hydrologie, de la santé animale et de l'hygiène alimentaire ;

* aujourd'hui, et en raison des dispositions de la loi n° 2006-772 du 30 décembre 2006 et de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 24 janvier 2005 qui font entrer la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux dans le secteur concurrentiel, alors qu'elle revêtait jusqu'alors un caractère de service public, le LDA a perdu 40 % de son activité depuis le 1^{er} mai 2009 ;

* l'entrée dans le domaine concurrentiel de cette activité s'est matérialisée par un appel d'offres régional lancé par le Préfet de région fin 2008 que le département n'a pas remporté en raison des prix particulièrement bas de ses deux autres concurrents, étant précisé que le recours en référé précontractuel introduit par le département n'a pas abouti et qu'il est vraisemblable que la requête au fond déposée aux fins d'annulation du marché n'aboutisse pas davantage au vu d'éléments jurisprudentiels récents (Conseil d'Etat 10 juillet 2009 / n° 324156) ;

- **DIT** que 2009 a donc été une année transitoire pour le laboratoire, et qu'afin de s'adapter à cette perte d'activité, son équipe et son organisation ont été restructurées, afin de rechercher de nouveaux clients et de nouveaux marchés et que de nouvelles prestations dont la qualité a été reconnue lors de l'audit COFRAC de septembre 2009 ont été également développées ;

- **SOULIGNE** que malgré ces efforts, cette perte d'activités s'est accompagnée d'un **soutien renforcé du département** dont la subvention d'équilibre qui représentait 15 % du budget du laboratoire départemental atteint en 2009 près de 35%, puisqu'elle est passée de 300.000 € à **750.000 €**, et aurait probablement dépassé les 50% en 2010, soit 1M €, ce qui aurait représenté 73 % de la masse salariale 2009 du laboratoire ;

- **DIT** que :

* cette chute d'activité plaçant le laboratoire départemental comme d'autres laboratoires départementaux en deçà d'une taille critique, il est devenu impossible de garantir l'objectif que le département a toujours recherché, à savoir maintenir un service de qualité sur l'ensemble de ses compétences à un coût raisonnable pour son usager et le contribuable ;

* ces circonstances ajoutées au contexte actuel dans lequel bon nombre de collectivités territoriales se trouvent placées du fait de mesures gouvernementales qui contraignent le département à contenir davantage encore ses dépenses de fonctionnement, imposent de revenir sur le principe de maintenir ce service public départemental ;

- **SUPPRIME** en conséquence, **au plus tard le 28 février 2010, le service public départemental que constitue le laboratoire départemental d'analyses ;**

- **PRECISE** que :

* le laboratoire ne réceptionnera plus d'échantillons à compter 1^{er} janvier 2010 et que d'ores et déjà les clients, partenaires et fournisseurs du laboratoire ont été prévenus individuellement par un courrier d'information invitant les premiers à se tourner vers d'autres prestataires, les autres à tenir compte que les actes juridiques relatifs au service public du laboratoire cessaient conformément aux engagements souscrits de produire des effets à compter de cette date ;

- **PREND ACTE** du plan d'accompagnement mis en place en direction de tous les agents du laboratoire, et notamment que :

- o anticipant les effets de la présente délibération, un chargé de reclassement est dédié à temps complet au laboratoire depuis novembre 2009 afin d'étudier la situation individuelle des 30 agents titulaires ;
- o chaque agent est accompagné afin d'identifier ses compétences, de définir un projet professionnel et éventuellement de planifier une formation professionnelle pour être en adéquation avec les besoins de la collectivité ;
- o toutes les situations individuelles sont étudiées très précisément en analysant toutes les opportunités possibles de reclassement. Des postes à pourvoir, dont les compétences correspondent à celles des agents du laboratoire, sont d'ores et déjà bloqués au sein de la collectivité. Si nécessaire, afin de mieux connaître les différents métiers du Conseil général, des périodes d'immersion sont mises en place pour mettre en valeur les savoirs et les expériences des agents du laboratoire qui sont transposables dans d'autres domaines. Un suivi des personnes dans leur nouveau poste s'effectuera pour garantir la qualité d'accueil et d'intégration ;

- **AFFIRME** qu'en tout état de cause, la suppression du service public que constitue le laboratoire départemental d'analyses, n'entraînera aucun licenciement et que des solutions adaptées sur la base du volontariat, seront trouvées pour chacun des 30 collaborateurs concernés par cette mesure ;

- **PREND ACTE** que le Président tiendra très régulièrement informé les Conseillers généraux de l'ensemble des conséquences liées à la suppression de cet équipement.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ ;
- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R.2324-1 du code de la santé publique,

VU le rapport **104** du Président du Conseil général :

**POUPONNIERE DEPARTEMENTALE - TRANSFORMATION DU SERVICE DE SOINS
DE SUITE ET READAPTATION EN POUAPONNIERE SANITAIRE**

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A L'UNANIMITE les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que :

* la pouponnière Arc en Ciel est un service non personnalisé du département composé de deux entités : la pouponnière « sociale » financée par le département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (43 places) et une entité sanitaire autorisée en tant que service de soins de suite et de réadaptation, (SSR) financée à ce titre par l'Agence Régionale d'Hospitalisation (42 places). Les enfants accueillis relèvent aujourd'hui des deux problématiques (protection de l'enfance et soins) et sont traités de manière globale ;

* la Croix-Rouge française assure le recrutement et gère le personnel de la pouponnière départementale, dans le cadre d'une convention tripartite signée en 1994 avec le préfet et la Croix-Rouge et renouvelée par avenant annuellement. Bien que gérant le personnel, la Croix-Rouge française ne dispose pas des autorisations et du pouvoir de gestion, l'ARH verse au département via la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, une dotation annuelle au titre du financement du service SSR de 2.967.787 € en 2009, qui vient abonder la section de fonctionnement qui s'élève globalement à **6.163.073,13 €** ;

- **PREND ACTE** que les résultats de l'étude médicale et organisationnelle (« coupe transversale ») réalisée à la demande de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Picardie (ARH) pour apprécier, dans le cadre de la réforme des services de soins de suite et de réadaptation (SSR), l'adéquation du service de SSR de la pouponnière à la nouvelle réglementation issue des décrets n° 2008-376 et 377 du 17 avril 2008 fixant le cadre des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation applicables à l'activité des services SSR, **montrent clairement qu'une demande de renouvellement de l'autorisation du service** - à déposer avant le 31 décembre 2009 - serait rejetée par l'ARH en raison des difficultés suivantes :

* les locaux ne sont pas conformes à la réglementation : trop exigus et absence de certains équipements ;

* l'encadrement infirmières diplômées d'Etat ou de puéricultrices correspond à celui d'une pouponnière et mais pas à celui d'un service de soins de suite et réadaptation, le plan de soins n'est pas formalisé dans le dossier médical ni même les réévaluations ;

* surtout, la quasi-totalité des enfants est confiée à l'établissement par le département dans le cadre d'un placement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, mais aucune prise en charge médicale ne semble nécessiter un service de SSR, les enfants pouvant relever d'autres structures médico-sociales, ou bénéficier de soins en externe ;

- **AUTORISE**, afin d'éviter toute rupture de prise en charge des enfants et de ne pas faire peser les coûts d'ajustement sur le département, et après discussions avec l'ARH, **la requalification du service SSR en pouponnière sanitaire** et donc l'ouverture d'une pouponnière sanitaire pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ;

- **PRECISE** que :

* **les conditions actuelles de fonctionnement du service SSR (personnel, locaux) sont en effet conformes aux exigences de fonctionnement des pouponnières sanitaires définies par le code de la santé publique** ;

* ainsi, **en 2010, la dotation de financement de l'ARH basculera pour un montant identique vers la pouponnière sanitaire**, qui reprendra le personnel et l'activité du service SSR actuel, et que **l'année 2010 constituera une année de transition pour étudier les modalités de transformation de l'établissement** dans le cadre de l'examen du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, et d'autres possibilités d'évolution du service : transformation en structure médico-sociale, maintien uniquement de la pouponnière sociale, etc ;

* la convention avec la Croix-Rouge sera revue pour mettre fin à la situation ambiguë actuelle dans laquelle la Croix-Rouge est employeur, sans être porteur de la demande d'autorisation et du pouvoir de gestion, et qu'**une restructuration est donc à prévoir à partir de 2011 et pourrait être étalée sur plusieurs années.**

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ ;
- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération **105** du **18 juin 2009**,

VU le rapport **105** du Président du Conseil général et son annexe :

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT - INFORMATION

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE**, conformément à la délibération **105** du **18 juin 2009** prise sur le fondement de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions **ci-annexées**, de l'exercice de la délégation d'attribution que l'Assemblée a consentie au Président en matière d'actions en justice.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ ;
- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **1003** du **18 décembre 2003**,

VU la délibération **502** du **18 décembre 2008**, relative aux dépenses d'aide sociale – insertion, adoptant le plan départemental d'insertion (PDI) 2009 et autorisant le Président à signer les conventions relatives aux actions prévues dans le PDI 2009 et faisant l'objet d'un renouvellement ;

VU le rapport **106** du Président du Conseil général et ses annexes :

RAPPORT FINANCIER

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A LA MAJORITE, LE GROUPE UMP-DIVERS DROITE VOTANT CONTRE, les conclusions suivantes :

. / ...

- **PREND** sur chacun des postes budgétaires ci-après, les décisions suivantes :

I - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Chapitre 65 - Pertes sur créances irrécouvrables

Article **654**

- **ADMET en non-valeur**, sur proposition du payeur départemental, une somme de **47.416,32 €** ;

- **INSCRIT** sur le budget départemental une somme de **47.076,12 €**, et sur le budget du laboratoire départemental une somme de **340,20 €** dont le détail figure en **annexe 1**, et réparties dans les chapitres et comptes des budgets comme suit :

BUDGET DEPARTEMENTAL

| | | |
|----------------------|----------------------------|-------------|
| Fonction 51 | Enfance | 557,60 € |
| Fonction 53 | Personnes âgées | 6.328,30 € |
| Fonction 5471 | RMI | 40.138,45 € |
| Fonction 01 | Opérations non ventilables | 51,77 € |

BUDGET ANNEXE

| | |
|---------------------------|----------|
| Laboratoire départemental | 340,20 € |
|---------------------------|----------|

II - OPERATIONS D'ORDRE

A – GESTION DE LA DETTE

- **RAPPELLE** que :

* le 18 décembre 2006, le département a signé avec la Société Générale un contrat de prêt à taux indexé évolution avec options de tirages à taux fixe et à taux structurés d'un montant de 30.000.000 €, dit emprunt revolving ;

* cet emprunt a été encaissé sur un compte **16441** le 31 décembre 2006 : 200.000 € ont été affectés au budget du laboratoire, les 29.800.000 € sur le budget départemental ;

* le 5 janvier 2007, cet emprunt revolving a été remboursé à hauteur de 30.000.000 € sur un compte **16449** ;

* le 28 décembre 2007, cet emprunt a été consolidé sur la base d'un taux indexé sur le TAG 1 mois avec une marge de 0,0175 %. Un titre de recette a permis de solder le compte **16449** ;

* depuis le 01 janvier 2008, les échéances mensuelles comprennent un amortissement constant de 178.571,43 € majoré des intérêts à TAG + 0,0175 % mandatées sur un compte **16441**.

- **INSCRIT** en conséquence les crédits suivants :

Dépenses d'ordre

Budget départemental

Article

16441

+ 25.542.857,11 €

Budget du laboratoire

Article

16441

+ 171.428,57 €

Recettes d'ordre

Budget départemental

Article

1641

+ 25.542.857,11 €

Budget du laboratoire

Article

1641

+ 171.428,57 €

B – OPERATIONS PATRIMONIALES

- **INSCRIT** les crédits suivants :

Dépenses

Article

20441

Remembrement LAFRAYE

65.967,60 €

Recettes

Article

45422-1701

Remembrement LAFRAYE

65.967,60 €

C – AMORTISSEMENTS

- **ARRETE**, par dérogation à la délibération **1003** du **18 décembre 2003** et au vu de l'arrêté du 26 octobre 2001 (n° NOR/INT/BO100692A), à 3 ans la durée d'amortissement des ordinateurs dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, ce qui permettra d'améliorer l'autofinancement du département.

D – AUTOFINANCEMENT BRUT

Prélèvement non affecté

Recettes

Chapitre 021

Virement de la section de fonctionnement

1.900.000,00 €

Dépenses

Chapitre 023

Virement à la section d'investissement

1.900.000,00 €

./...

III – AUTRES INSCRIPTIONS NOUVELLES

- **PROCEDE** dans les conditions décrites en **annexe 2**, aux autres inscriptions nouvelles, s'appuyant sur l'organisation de l'administration départementale autour de 6 pôles, non compris les deux directions rattachées au directeur général des services.

IV - TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENTRE MISSIONS ET AFFECTATIONS PAR PROGRAMMES

- **AUTORISE** les transferts entre missions et **AFFECTE** par programme les autorisations de programme suivantes :

MISSION 05 – Logistique de l'action départementale

| | |
|--|------------|
| Programme 0501 – Informatique et télécom | - 51.497 € |
| Programme 0503 – Services supports | + 28.000 € |

MISSION 07 – Culture

| | |
|---|------------|
| Programme 0702 – Institutions culturelles départementales | + 23.497 € |
|---|------------|

MISSION 10 – Réseaux routiers

| | |
|--|---------------|
| Programme 1001 – Plan routier à 15 ans | - 2.178.733 € |
|--|---------------|

MISSION 09 – Transports

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Programme 0901 – Transports scolaires | + 2.178.733 € |
|---------------------------------------|---------------|

V – DEGAGEMENT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME **6.670.446,29 €**

- **PROCEDE** dans les conditions décrites en **annexe 3** aux dégagements d'autorisation de programme.

*

* *

- **DIT** que jusqu'à l'adoption du plan départemental d'insertion 2010 qui sera soumis à l'Assemblée départementale à l'occasion du vote du Budget Primitif de 2010 en mars, le PDI 2009 continuera de produire ses effets ;

- **PRECISE** que cette mesure permettra de garantir la continuité notamment des prises en charge dans les centres permanents d'accueil et d'insertion.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ ;
- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **301** du **18 décembre 2008**

VU le rapport **301** du Président du Conseil général et ses annexes :

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que :

* en réponse à la crise financière dont les premiers effets se sont pleinement fait sentir tout au long de l'année 2009, le département s'est engagé audacieusement en adoptant son **propre plan de soutien à l'économie départementale** visant à garantir un niveau d'investissements particulièrement élevé et à soutenir l'investissement des communes et de leurs groupements ;

* cet **effort financier constant en faveur des communes et de leurs groupements** porté en 2009 à **53 M€ d'AP et à 50,6 M€ en CP**, a confirmé la place du département comme premier partenaire des collectivités territoriales et a permis à un moment difficile pour l'activité des entreprises isariennes, de les soutenir à un niveau toujours plus élevé et ainsi de sauvegarder des emplois ;

* conscient de l'impact du contexte national sur l'emploi et des difficultés rencontrées par les isariens, le Conseil général a décidé cette année d'encourager les collectivités à recourir aux contrats aidés par une aide de **2.000 € pour l'acquisition du matériel nécessaire à la création et la reconduction des postes** concernés, dispositif dont le Président proposera la reconduction en 2010 compte tenu de son succès ;

- **DIT** qu'au-delà de l'amélioration de l'effet levier des aides départementales, le département s'est engagé dans une démarche de mise à disposition de son expertise et de son savoir-faire, en se dotant d'outils innovants et performants au service des élus locaux : Avec ces nouveaux outils **-la centrale d'achat public, l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise ou encore la Société d'Aménagement de l'Oise-** le Conseil général consolide résolument ses relations de partenariat avec les collectivités en facilitant l'exercice de leurs responsabilités au quotidien.

- **SOULIGNE** que ces interventions renforcées marquent l'engagement affirmé du département d'être aux côtés des communes et de leurs groupements pour les accompagner dans leurs projets, et qu'elles **constituent une manifestation supplémentaire de la pertinence et de l'efficacité du couple département-communes dans un contexte où les projets de réforme des collectivités territoriales voulus par le gouvernement visant à supprimer la clause générale de compétence en asphyxiant financièrement les collectivités locales, en particulier les départements, conduiraient le département, s'ils étaient votés, à décélérer de façon très significative ses interventions en matière de développement des territoires, et en tout état de cause à calibrer le niveau de ses interventions à celui de ses ressources et à l'évolution de ses compétences.**

I - INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES DE CREDITS

- **PROCEDE**, dans ce cadre, et parce que c'est une nécessité impérieuse de ne pas ralentir les efforts du département dans l'attente du vote du budget primitif de 2010, aux deux inscriptions complémentaires suivantes :

* d'une part, **18.000.000 € en AP**, à titre d'avance sur les AP qui seront votées au titre du budget primitif de 2010 afin de ne pas retarder d'une part, la mise en œuvre des contrats de développement territorial et d'autre part, le démarrage des travaux des collectivités prévus en début d'année 2010 ;

* d'autre part, **3.600.000 € en CP** afin d'honorer les demandes de versement reçues dans le cadre des affectations d'AP faites en 2009 et sur les années antérieures et ainsi ne pas pénaliser les collectivités et entreprises isariennes ;

- **PRECISE** que cette inscription portera le niveau des crédits de paiements au titre de 2009 destinés au soutien du développement territorial à un montant exceptionnel de 50.600.000 €, ce qui correspond à une augmentation de 12,5 % entre 2008 et 2009 et de 65 % de 2004 à 2009.

II - INDIVIDUALISATIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS

- **INDIVIDUALISE** une somme globale de **3.599.530 €** correspondant aux opérations reprises en **annexe 1**, dont 730.350 € au titre des contrats de développement territorial.

III - DEROGATIONS DE REGULARISATION

- **ACCORDE** des dérogations de régularisation pour les opérations décrites en **annexes 2 et 3** ;

- **RENVOIE** à l'examen ultérieur de la Commission Permanente les votes et liquidations des dépenses correspondantes ;

- **PRECISE** que dans le cas d'acomptes, les soldes des dépenses seront liquidés au fur et à mesure de la transmission des justificatifs complets de réalisation de travaux par les collectivités.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - BOULLAND - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **602** du **23 juin 1998** et **601** du **18 décembre 2008**,

VU le rapport **601** du Président du Conseil général et ses annexes :

**SPORT - AIDES AUX ASSOCIATIONS DE SPORT EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL -
SAISON 2009/2010**

VU l'avis favorable de la 6^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A L'UNANIMITE les conclusions suivantes :

- **ADOPTÉ** les nouveaux critères généraux, détaillés en **annexe 1**, au titre de l'aide départementale aux équipes évoluant au niveau national, se substituant, à compter de la présente délibération et de la saison sportive 2009-2010, aux barèmes forfaitaires de niveau 3, 4 et 5 départemental, appliqués depuis la délibération **602** du **23 juin 1998**, et qui faisaient souvent l'objet de dérogations ;

- **INDIVIDUALISE** en application de ces nouvelles dispositions sur le chapitre **65** article **6574** pour la saison 2009/2010, des subventions d'un montant total de **1.539.955 €**, dont le détail figure en **annexe 2**, et **INSCRIT** à cet effet un crédit complémentaire de **757.305 €** sur l'imputation budgétaire précitée ;

- **PRECISE** que ces subventions 2009-2010 ont été négociées sur ces nouveaux critères spécifiques, permettant de répondre de manière plus adaptée et équitable à l'ensemble des clubs nationaux ;

- **AGREE** les termes joints en **annexe 3** des conventions correspondantes à intervenir avec les 53 bénéficiaires concernés détaillés en **annexe 2** précitée, sachant que :

* ces conventions globales de fonctionnement intègrent à la fois l'« aide aux équipes évoluant au niveau national » et les « aides à la vie sportive locale » ;

* conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de ces conventions, le versement correspondant à la première partie de la saison sportive 2009/2010 interviendra dès leur signature et l'autre moitié en 2010 ;

- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

**REUNION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE
2009**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 20 novembre 2009 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BONAN - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DOUET - FERRIEUX - FRAU - Mme HOUSSIN - MM. HRMO - LECOMTE - LEMAITRE - MASURE - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - PATRIA - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMMAIN - WEYN.

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ ;
- M. BRASSENS à M. VANTOMME ;
- M. DESMEDT à M. CAUWEL ;
- M. FONTAINE à M. COET ;
- M. MANCEL à M. HRMO ;
- M. MARCHAND à M. de VALROGER ;
- M. VASSELLE à M. PATRIA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport général et son annexe :

RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF

VU l'avis favorable de la 1^{ème} commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A LA MAJORITE, LE GROUPE UMP-DIVERS DROITE VOTANT CONTRE, les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le rapport général de la décision modificative n° 3 de 2009, dont les termes sont ci-annexés ;

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément au document budgétaire joint au rapport général.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Yves DURUFLÉ